
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 18/09/17

Présents : Mmes RUPERT, TARDIVEL, MM LEDUC (PRESIDENT), ALEXANDRE, SOULE, PANARIELLO

Absents excusés : MM AVOIRTE (CD) JOUBERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MODIFICATION DE CALENDRIER

Suite aux divers forfaits les calendriers ont été modifiés pour les poules suivantes :

VETERANS D5-D
U17 D4-A & B

Merci de prendre note des modifications éventuelles pour le weekend du 23 & 24 Septembre 2017 (poules de 12 à 10 équipes).

COURRIERS

SENIORS

D1-U DU 24/09/17

50007.1 HOUILLES AC2 / LE PECQ US 1

Demande de HOUILLES POUR avancer l'heure du match à 11H45 en raison d'un match de Coupe de France pour son équipe 1.

En attente de l'accord écrit de le PECQ avant Vendredi 12h.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

CRITERIUM LUNDI SOIR

513864 CARRIERES SUR SEINE

Courrier de US CARRIERES/SEINE qui demande d'avancer le coup d'envoi à 20h au lieu de 20h 30 en raison de l'arrêt automatique de l'éclairage.

La Commission donne son accord et demande de prévenir les clubs adversaires

DEMANDES

U15

D3-B DU 23/09/2017

52904.1 CHESNAY 78 FC 1 / VILLEPREUX FC 1

Demande du CHESNAY pour inverser l'ordre des rencontres, VILLEPREUX ayant donné son accord:

Le match 52904.1 devient VILLEPREUX FC 1 / CHESNAY 78 FC 1
et

Le match 52904.2 devient le CHESNAY 78 FC 1 / VILLEPREUX FC 1

Accord de la Cion.

U15

D3-A DU 07/10/17

52868.1 MONTESSON US 1 / CHATOU AS

Courrier de la Mairie qui précise l'indisponibilité » du terrain le 7 octobre 2017

Cette rencontre pourra se jouer en semaine avec l'accord des deux clubs et au plus tard le 11/11/2017.

Accord de la Cion.

CDM

D1-U DU 17/09/2017

50839.1 TUGAS FC 5 / PLAISIROIS FO 5

Pris note du rapport de l'arbitre

La Commission décide en application de l'Art 236 du RG de la FFF match Perdu par Pénalité à TUGAS (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PLAISIR FO (3 points, 0 but)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'accès à la FMI et après avoir contacté le numéro de permanence (07 83 02 44 40) le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »)

Compte tenu des difficultés rencontrées le WE du 16 & 17 Septembre 2017, la Commission décide à titre exceptionnelle de ne pas sanctionner la non utilisation de la FMI.

La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier, et qu'en cas d'utilisation de cette dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.

COUPE DES YVELINES

SENIORS

DU 10/09/2017

53741.1 OFC LES MUREAUX 2 / MANTES USC 1

Pris note du rapport des MUREAUX

La permanence FMI ayant été contactée et considère le club non responsable.

La Commission décide, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, de ne pas sanctionner

53752.1 MAGNANVILLE FC 1 / 17 TOUR-CERNAY-BONN 1

Pris note du courrier de MAGNANVILLE.

La Commission demande plus de précision concernant la non utilisation de la FMI.

COUPE DES YVELINES

VETERANS

DU 10/09/2017

53760.1 CONFLANS PORT. 11 / PORT MARLY CS 11

Aucun rapport des 2 clubs

Il s'agit de la 1^{ère} non-utilisation de l'équipe du Club de CONFLANS PORT.

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne d'un Avertissement.

DU 10/09/2017

53762.1 GAZERAN AFL 11 / CHATOU AS 11

Aucun rapport des 2 clubs

Il s'agit de la 1^{ère} non-utilisation de l'équipe du Club de GAZERAN.

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, sanctionne d'un Avertissement.

COUPE DU COMITE

SENIORS

DU 10/09/2017

53819.1 PECQ US 2 / GUYANCOURT ES 2

Pris note du rapport du PECQ

La permanence FMI ayant été contactée, il s'agit de la 1^{ère} non-utilisation de l'équipe du Club du PECQ

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne d'un Avertissement.

SENIORS

D1-U

50002.1 HARDRICOURT US 1 / LE PECQ US 1

Pris note du courrier d'HARDRICOURT.

D3-A

50201.1 LE PECQ US 2 / HARDRICOURT US 2

Pris note du courrier d'HARDRICOURT.

CRITERIUM ESP U12 DU 16/09/2017

54034.1 BAILLY NOISY SFC 11 / LE PECQ US 11

La Commission rappelle qu'il est impératif d'appeler l'assistance FMI qui seule peut prendre la décision de prendre une feuille papier.

La Commission décide toutefois, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, de ne pas sanctionner.